

Sommaire des délibérations
Conseil d'administration plénier du 24 octobre 2025

Numéro de délibération	Point abordé	Page
81-2025	Procès-verbal séance du 11 juillet 2025	2
82-2025	Autorisation d'achats/bons cartes cadeaux pour les bénévoles dans le cadre de projets de recherche	3
83-2025	Programmation rectificative 2025	6
84-2025	Avenant n° 1 à la convention de gestion du bâtiment MSHB	15
85-2025	Convention financière du service santé des étudiants	17
86-2025	Avenant n° 2 à la convention d'occupation précaire pour le GIS ACA	20
87-2025	Convention de codirection de thèse entre l'Université de Nanterre et l'Université Rennes 2	22

**Délibération
du Conseil d'administration
de l'Université Rennes 2
Séance du 24 octobre 2025**

*Vu le code de l'éducation notamment l'article L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008.*

Délibération n° 81- 2025

Point 1 – Projet de procès-verbal du 11 juillet 2025

Membres en exercice : 36

Votants : 28

Présent.es : 23

Représenté.es : 5

N'ont pas pris part au vote : 0

Abstentions : 0

Contre : 0

Pour : 28

Le Président de l'Université Rennes 2,



Vincent GOUËSET

Document en annexe : procès-verbal du 11 juillet 2025

Les membres du conseil d'administration ont approuvé le procès-verbal de la séance du 11 juillet 2025, à l'unanimité.

18 NOV. 2025

*Publiée au registre des actes administratifs de l'Université Rennes 2 le :
Transmise au recteur de la région académique Bretagne le :*

18 NOV. 2025

**Délibération
du Conseil d'administration
de l'Université Rennes 2
Séance du 24 octobre 2025**

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L712-3 ;

Vu le code de la recherche, notamment l'article L. 112-1 ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 28-00 pour ce qui concerne les exonérations fiscales liées à l'attribution de bons cadeaux ;

Vu les statuts de l'Université Rennes 2 ;

Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008.

Délibération n° 82- 2025

Point 2 – Autorisation d'achat de bons/cartes cadeaux pour les bénévoles dans le cadre de projets de recherche

Membres en exercice : 36

Votants : 28

Présent.es : 23

Représenté.es : 5

N'ont pas pris part au vote : 0

Abstentions : 2

Contre : 0

Pour : 26

Le Président de l'Université Rennes 2,



Vincent GOUËSET

Document en annexe : projet de délibération pour l'utilisation des bons d'achats/cartes cadeaux

Les membres du conseil d'administration ont approuvé les modalités d'utilisation des bons d'achats, cartes cadeaux décrites dans le document joint à la présente délibération.

*Publiée au registre des actes administratifs de l'Université Rennes 2 le :
Transmise au recteur de la région académique Bretagne le :*

18 NOV. 2025

18 NOV. 2025

Projet de délibération pour l'utilisation des bons d'achats – cartes cadeaux

Université Rennes2

Objet : Autorisation d'achat de bons cadeaux pour récompenser des bénévoles dans le cadre de projets de recherche

Textes :

Cette délibération est prise en application des textes législatifs et réglementaires suivants :

- **Code de la recherche** (Article L. 112-1)
- **Code de l'éducation** (Article L.712-3)
- **Instruction Comptable Commune** : relative au processus de gestion de ces valeurs.
- **Article 28-00 A du Code général des impôts** : pour ce qui concerne les exonérations fiscales liées à l'attribution de bons cadeaux

Considérant :

- La nécessité de valoriser et de remercier les bénévoles participant à des études, tests, enquêtes ou questionnaires dans le cadre des projets de recherche menés au sein de l'université ;
- La volonté de récompenser équitablement la contribution des bénévoles sans compromettre les principes d'équité et de transparence des financements publics ;
- La conformité avec les textes réglementaires applicables relatifs à l'utilisation des fonds publics pour les activités de recherche et les récompenses des participants.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 :

D'autoriser l'achat de bons cadeaux à distribuer aux bénévoles participant aux tests, études, enquêtes et questionnaires dans le cadre des projets de recherche de l'université.

Le montant maximal attribué par bénéficiaire et par année civile est fixé à 73 €.

Ce montant correspond à la tolérance fiscale actuelle. Au-delà, il conviendra que la dépense soit approuvée par le conseil d'administration par une délibération spécifique.

Article 2 :

Les bons cadeaux seront remis aux bénévoles sous réserve de leur participation effective et dans le respect des conditions définies par les responsables des projets de recherche. Les responsables de projets veilleront à ce que cette récompense soit attribuée de manière transparente et juste, conformément à la politique interne de l'université.

Article 3 :

L'achat des bons cadeaux sera effectué par le service administratif compétent, et les dépenses seront prises en charge par les crédits de recherche alloués aux projets concernés.

Article 4 :

Le montant total de l'achat des bons cadeaux ne devra pas excéder le budget global alloué à chaque projet de recherche. La gestion de ces crédits devra respecter les règles de bonne gestion des finances publiques et de transparence.

Article 5 :

Ces bons cadeaux ne sont pas considérés comme des valeurs inactives. Toutefois, l'instruction comptable commune indique qu'un suivi en comptabilité matière sera à réaliser par l'agent comptable qui assurera la comptabilisation des entrées et sorties de ces valeurs.

Article 6 :

Des mandataires pourront être nommés par l'agent comptable pour assurer la distribution de ces bons cadeaux.

Article 7 :

Chaque bénéficiaire devra certifier avoir reçu le bon cadeau qui lui aura été délivré.

**Délibération
du Conseil d'administration
de l'Université Rennes 2
Séance du 24 octobre 2025**

Vu le code de l'éducation notamment l'article L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008 ;
Vu l'avis favorable de la commission CVEC du 18 septembre 2025 ;
Vu l'avis favorable de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du 17 octobre 2025.

Délibération n° 83- 2025

Point 3– Vie étudiante : programmation CVEC rectificative 2025

Membres en exercice : 36

Votants : 28

Présent.es : 23

Représenté.es : 5

N'ont pas pris part au vote : 0

Abstentions : 0

Contre : 0

Pour : 28

Le Président de l'Université Rennes 2,



Vincent GOUËSET

Document en annexe : présentation de la programmation rectificative 2025

Les membres du conseil d'administration ont approuvé la programmation rectificative CVEC 2025 jointe à la présente délibération, à l'unanimité.

Publiée au registre des actes administratifs de l'Université Rennes 2 le :

18 NOV. 2025

Transmise au recteur de la région académique Bretagne le :

18 NOV. 2025



CFVU du 17 octobre 2025

CVEC 2025

PRESENTATION DE LA PROGRAMMATION RECTIFICATIVE

- Budget 2025	2
- Estimation du reliquat 2025	3
- Programmation rectificative et finale	4
- Programmation par services	7
- Programmation par thèmes	8
- Vote commission CVEC rectificative	9
- Vote commission CFVU	10

CVEC 2025 - BUDGET

1 ^{ère} attribution CROUS	854 036,00 €
2 ^{ème} attribution CROUS	659 121,25 €
Reliquat CVEC 2023	158 541,41 €
Total CVEC 2025	1 671 698,66 €

CVEC 2025 - ESTIMATION RELIQUAT 2025

1 ^{ère} attribution CROUS	854 036,00 €
2 ^{ème} attribution CROUS	659 121,25 €
Reliquat CVEC 2023	158 541,41 €
TOTAL	1 671 698,66 €
Engagements programmation initiale 2025	1 156 550,00 €
Proposition de programmation rectificative	515 148,66 €
ESTIMATION RELIQUAT CVEC 2025	0,00 €

CVEC 2025 - COMMISSION RECTIFICATIVE DU 18 SEPTEMBRE 2025

Thème	Déposant	CVEC versée à	Ligne budgétaire	Projet mis en œuvre par	N° de projet	Nom projet	Pérenne	Masse (F / I / MS)	Montants demandés dans fiches actions	Vote commission du 14 novembre 2024		Vote commission du 18 septembre 2025	
										PROGRAMMATION INITIALE	PROGRAMMATION RECTIFICATIVE	PROGRAMMATION 2025	
CULTURE	ADORER	ADORER	E1CVEC	ADORER	1	Fonctionnement de la radio C Lab	Oui	FG	27 500,00 €	13 750,00 €	13 750,00 €	27 500,00 €	
CULTURE	AME	AME	E1CVEC	AME	2	Coordination des projets événementiels de l'AME	Peut-être	FG	24 700,00 €	13 694,00 €	0,00 €	13 694,00 €	
SPORT	AS RENNES 2	AS RENNES 2	E1CVEC	AS RENNES 2	3	Achat d'une remorque foodtruck	Non	FG	15 500,00 €	15 500,00 €	0,00 €	15 500,00 €	
SPORT	AS RENNES 2	AS RENNES 2	E1CVEC	AS RENNES 2	4	Soutien aux compétitions de haut niveau nationales et internationales	Oui	FG	10 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €	
SPORT	AS RENNES 2	AS RENNES 2	E1CVEC	AS RENNES 2	5	Soutien réduction des coûts stages et animations	Oui	FG	21 090,00 €	21 090,00 €	0,00 €	21 090,00 €	
SPORT	ASUB 22	ASUB 22	E1CVEC	ASUB 22	6	Fonctionnement du bateau 380	Peut-être	FG	5 900,00 €	5 900,00 €	0,00 €	5 900,00 €	
SPORT	ASUB 22	ASUB 22	E1CVEC	ASUB 22	7	Fonctionnement semi-rigide Havana	Peut-être	FG	750,00 €	750,00 €	0,00 €	750,00 €	
SPORT	ASUB 22	ASUB 22	E1CVEC	ASUB 22	8	Meeting de l'afflétisme promotion du sport	Non	FG	750,00 €	750,00 €	0,00 €	750,00 €	
SPORT	ASUB 22	ASUB 22	E1CVEC	ASUB 22	9	Stages sportifs nautiques	Oui	FG	8 000,00 €	8 000,00 €	0,00 €	8 000,00 €	
ACCUEIL DES ETUDIANTS	BAR ASSO	BAR ASSO	E1CVEC	BAR ASSO	11	Professionalisation du bar	Peut-être	FG	37 664,10 €	37 665,00 €	11 300,00 €	48 965,00 €	
ACCUEIL DES ETUDIANTS	BAR ASSO	SVE	E1CVEC	BAR ASSO	12	Vacations étudiantes crêperie	Oui	MS	35 500,00 €	23 000,00 €	3 542,00 €	26 542,00 €	
CULTURE	CINE TAMBOUR	CINE TAMBOUR	E1CVEC	CINE TAMBOUR	13	Fonctionnement de l'association Ciné Tambour	Oui	FG	43 989,00 €	21 994,50 €	21 994,50 €	43 989,00 €	
ACCOMPAGNE MENT SOCIALE DES ETUDIANTS	EPICERIE GRATUITE	EPICERIE GRATUITE	E1CVEC	EPICERIE GRATUITE	14	Achat de fruits et légumes	Non	FG	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
ACCOMPAGNE MENT SOCIAL DES ETUDIANTS	EPICERIE GRATUITE	EPICERIE GRATUITE	E1CVEC	EPICERIE GRATUITE	15	Kits chémoué ustensiles de cuisine	Non	FG	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	
ACCOMPAGNE MENT SOCIAL DES ETUDIANTS	EPICERIE GRATUITE	EPICERIE GRATUITE	E1CVEC	EPICERIE GRATUITE	16	Frais de fonctionnement et contrat salarial pour l'épicerie gratuite	Oui	FG	16 973,40 €	16 973,40 €	4 469,00 €	21 442,40 €	
ACCOMPAGNE MENT SOCIAL DES ETUDIANTS	EPICERIE GRATUITE	EPICERIE GRATUITE	SVE	EPICERIE GRATUITE	17	Vacation étudiante pour l'épicerie gratuite	Oui	MS	6 961,50 €	6 961,50 €	0,00 €	6 961,50 €	
ACCOMPAGNE MENT SOCIAL DES ETUDIANTS	ESS CARGO	ESS CARGO	E1CVEC	ESS CARGO	18	Fonctionnement de l'ESS CARGO : un tiers lieu émancipateur	Oui	FG	23 912,00 €	23 912,00 €	0,00 €	23 912,00 €	
SPORT	ICARE	ICARE	E1CVEC	ICARE	19	Initiation au parachutisme	Non	FG	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
CULTURE	ORDRE SIPHONIQUE	ORDRE SIPHONIQUE	E1CVEC	ORDRE SIPHONIQUE	20	Festival de jeu de rôle Feu Follet 2025	Oui	FG	27 356,21 €	27 146,05 €	0,00 €	27 146,05 €	
CULTURE	CIREFE	SVE	E1CIREFE	CIREFE	21	Distributeurs d'histoires courtes à Villejean et Mazier	Peut-être	FG	23 976,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
CULTURE	CIREFE	SVE	E1CIREFE	CIREFE	22	Excursion côte de granit rose	Peut-être	FG+MS	2 140,00 €	2 140,00 €	0,00 €	2 140,00 €	
CULTURE	CIREFE	SVE	E1CIREFE	CIREFE	23	Lirathon	Peut-être	FG+MS	2 400,00 €	2 400,00 €	0,00 €	2 400,00 €	
ACCUEIL DES ETUDIANTS	SERVICE COM	SVE	E1COM	SERVICE COM	24	Guides de rentrée 2025	Oui	FG	7 000,00 €	7 000,00 €	0,00 €	7 000,00 €	
ACCUEIL DES ETUDIANTS	SERVICE COM	SVE	E1COM	SERVICE COM	25	Livrets d'accueil des licences 2025	Oui	FG	2 048,95 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
ACCUEIL DES ETUDIANTS	SERVICE COM	SVE	E1COM	SERVICE COM	26	Semaine campus 2025	Oui	FG	24 600,00 €	24 600,00 €	0,00 €	24 600,00 €	
SANTE	SERVICE COM	SVE	E1COM	SERVICE comMazier	27	Ateliers santé 2025-26	Oui	FG+MS	10 600,00 €	10 600,00 €	0,00 €	10 600,00 €	
ACCUEIL DES ETUDIANTS	SERVICE COM	SVE	E1COM	SERVICE COM	28	Welcome packs 2025-26	Oui	FG	60 294,34 €	60 294,34 €	0,00 €	60 294,34 €	
CULTURE	SERVICE CULTUREL	SVE	E1CULTURE ou E1DRIM	SERVICE CULTUREL / DRIM	29	Aménagement et embellissement du bat O et du Tambour	Non	IG	45 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
CULTURE	SERVICE CULTUREL	SVE	E1CULTURE	SERVICE CULTUREL	30	Actions de communication sur la saison culturelle 2025-26	Oui	FG	20 550,00 €	14 385,00 €	0,00 €	14 385,00 €	
CULTURE	SERVICE CULTUREL	SVE	E1CULTURE	SERVICE CULTUREL	31	Densification de la programmation culturelle	Oui	FG	60 500,00 €	42 350,00 €	0,00 €	42 350,00 €	
CULTURE	SERVICE CULTUREL	SVE	E1CULTURE	SERVICE CULTUREL	32	Gratuité de la saison culturelle	Oui	FG	4 500,00 €	3 150,00 €	1 350,00 €	4 500,00 €	
CULTURE	SERVICE CULTUREL	SVE	E1CULTURE	SERVICE CULTUREL	33	Vacations étudiantes du service culturel	Oui	MS	7 500,00 €	7 500,00 €	0,00 €	7 500,00 €	
CULTURE	GALERIE ART ET ESSAI / SERVICE	SVE	E1CULTURE	GALERIE ART ET ESSAI / SERVICE CULTUREL	34	Galerie art et essai : médiation hors les murs	Non	FG	7 000,00 €	7 000,00 €	0,00 €	7 000,00 €	
AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT	CVE	SVE	E1DRIM	DRIM	35	Achat d'un conteneur supplémentaire	Non	FG	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT	CVE	SVE	E1DRIM et/ou E1CULTURE	DRIM	36	Aménagement et embellissement du campus Villejean	Non	IG	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
ACCOMPAGNE MENT SOCIAL DES ETUDIANTS	AVE	AVE	E1CVEC	AVE	37	Distribution de protections périodiques réutilisables	Non	FG	75 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
AUTRE VIE ETUDIANTE	CVE	?	E1CVEC	AVE	38	Indemnisation du SG du CVE	Peut-être	FG	6 084,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT	CVE	SVE	E1DRIM	DRIM	39	Laverie solidaire	Peut-être	FG	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
ACCEUIL DES ETUDIANTS	CVE	?	E1CVEC	DEVU	40	Prises supplémentaires amphis	Peut-être	IG	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT	CVE	SVE	E1DRIM	DRIM	42	Suite de l'aménagement du hall b (35000 euros travaux et 3000 euros fontaines)	Oui	IG	38 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT	DRIM	SVE	E1DRIM	DRIM	43	Gestion du tri des déchets	Non	FG	22 497,60 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT	DRIM	SVE	E1DRIM	DRIM	44	Signalétique extérieure inclusive	Non	IG	50 000,00 €	25 000,00 €	6 613,08 €	31 613,08 €	
AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT	DRIM	SVE	E1DRIM	DRIM	45	Développement des zones de prairie fleurie	Non	FG	6 000,00 €	3 000,00 €	3 336,00 €	6 336,00 €	
ACCOMPAGNE MENT SOCIAL DES ETUDIANTS	DRI	SVE	E1DRIM ou E1DRIM ?	DRI ou TSE DRIM	46	Bourse à la mobilité verte pour les étudiants en mobilité sortante	Peut-être	FG	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT	PASTIS PETANQUE	SVE	E1CVEC	?	47	Entretien du terrain de pétanque	Peut-être	FG	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
ACCOMPAGNE MENT SOCIAL DES ETUDIANTS	DSI	SVE	E1DSI	DSI	48	Achat d'ordinateurs de prêt pour les étudiants	Oui	IG	23 000,00 €	23 000,00 €	0,00 €	23 000,00 €	
CULTURE	EDULAB	SVE	E1EDULAB	EDULAB	49	Dômes géodésiques	Non	FG	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €	
CULTURE	EDULAB	SVE	E1EDULAB	EDULAB	50	Ma pochette « à la jeanne » : projet à motif DIY l'artiste par Agathe Mercat	Non	FG	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €	
AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT	MAZIER	SVE	E1MAZIER	MAZIER	51	Aménagement des espaces de vie étudiante	Peut-être	FG	4 250,00 €	2 975,00 €	0,00 €	2 975,00 €	
AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT	MAZIER	SVE	E1MAZIER	MAZIER	52	Aménagement extérieur	Peut-être	FG	6 800,00 €	3 400,00 €	0,00 €	3 400,00 €	
AUTRE VIE ETUDIANTE	MAZIER	SVE	E1MAZIER	MAZIER	53	Animation atelier Vert le jardin	Oui	FG+MS	1 250,00 €	1 250,00 €	0,00 €	1 250,00 €	
CULTURE	MAZIER	SVE	E1MAZIER	MAZIER	54	Actions culturelles du campus Mazier	Oui	FG	15 000,00 €	15 000,00 €	0,00 €	15 000,00 €	
CULTURE	MAZIER	SVE	E1MAZIER	MAZIER	55	Actions de communication vie étudiante au campus Mazier	Oui	FG	2 100,00 €	1 470,00 €	630,00 €	2 100,00 €	
CULTURE	MAZIER	SVE	E1MAZIER	MAZIER	56	Coups de cœur BU	Oui	FG	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €	

annexe à la délibération n° 83-2025 du conseil d'administration plénier du 24 octobre 2025

Thème	Déposant	CVEC versée à	Ligne budgétaire	Projet mis en œuvre par	N° de projet	Nom projet	Pérenne	Masse (F / I / MS)	Montants demandés dans fiches actions	PROGRAMMATION INITIALE	PROGRAMMATION RECTIFICATIVE	PROGRAMMATION 2025
SANTE	MAZIER	SVE	E1MAZIER	MAZIER	57	Formations premiers secours	Oui	MS	3 358,00 €	0,00 €	3 358,00 €	3 358,00 €
SANTE	MAZIER	SVE	E1MAZIER	MAZIER	58	Journée de l'alimentation et santé	Oui	MS	600,00 €	600,00 €	0,00 €	600,00 €
AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT	MAZIER	SVE	E1DRIM	MAZIER	59	Locaux associatifs	Non	IG	37 500,00 €	37 500,00 €	0,00 €	37 500,00 €
AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT	MAZIER	SVE	E1MAZIER	MAZIER	60	Tri des déchets	Non	FG	5 415,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
ACCEUIL DES ETUDIANTS	MAZIER	SVE	E1MAZIER	MAZIER	61	Vacations étudiantes	Oui	MS	4 050,00 €	4 050,00 €	0,00 €	4 050,00 €
ACCOMPAGNE MENT SOCIAL DES ETUDIANTS	MAZIER	SVE	E1DSI	MAZIER	62	Acquisition de 10 ordinateurs portable de prêt	Oui	FG	9 200,00 €	0,00 €	4 600,00 €	4 600,00 €
ACCEUIL DES ETUDIANTS	MAZIER	SVE	E1MAZIER	MAZIER	63	Goodies	Non	FG	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
SPORT	MAZIER	SVE	E1MAZIER	MAZIER	64	Acquisition d'un container pour matériel de voile	Non	FG	2 677,00 €	2 677,00 €	0,00 €	2 677,00 €
ACCOMPAGNE MENT SOCIAL DES ETUDIANTS	MISSION EGALITE	SVE	E1MISSION EGALITE	MISSION EGALITE	65	Actions de prévention pour la mission égalité	Oui	FG+MS	16 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT	SCD	SVE	E1SCD	SCD/DRIM	66	Finalisation de l'aménagement de la BU Espace des Langues	Non	IG	21 763,53 €	0,00 €	15 552,00 €	15 552,00 €
AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT	SCD	SVE	E1SCD	SCD	67	Aménagement de la mezzanine audiovisuelle de la BU centrale	Non	IG	15 323,69 €	15 323,69 €	0,00 €	15 323,69 €
SPORT	SIUAPS	SIUAPS	E1CVEC	SIUAPS	68	Soutien au fonctionnement et aux projets du SIUAPS (5,50€/étudiant)	Oui	FG	105 655,00 €	52 827,50 €	61 996,00 €	114 823,50 €
SPORT	SIUAPS	SIUAPS	E1CVEC	SIUAPS	69	Achat de matériel de musculation	Non	FG	4 500,00 €	0,00 €	4 500,00 €	4 500,00 €
SPORT	SIUAPS	SIUAPS	E1CVEC	SIUAPS	70	Activités nouvelles à Saint Brieuc : complément au soutien des activités du Campus Mazier	Non	FG	5 100,00 €	5 100,00 €	0,00 €	5 100,00 €
SPORT	SIUAPS	SIUAPS	RESERVE	SIUAPS	71	Provision pour grands travaux	Non	IG	150 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
SPORT	SIUAPS	SIUAPS	E1CVEC	SIUAPS	72	Soutien à la musculation en autonomie	Peut-être	FG	13 000,00 €	13 000,00 €	0,00 €	13 000,00 €
SANTE	SSE	SSE	E1CVEC	SSE	73	Atelier de méditation animale à Mazier	Peut-être	FG	490,00 €	490,00 €	0,00 €	490,00 €
SANTE	SSE	SSE	Convention	SSE	74	Chargé d'accueil santé à Mazier	Peut-être	MS	2 822,62 €	2 822,62 €	0,00 €	2 822,62 €
SANTE	SSE	SSE	E1CVEC	SSE	75	Soutien au fonctionnement du SSE (10€/ >= sociale)	Oui	FG	203 720,00 €	96 050,00 €	109 407,16 €	205 457,16 €
ACCOMPAGNE MENT SOCIAL DES ETUDIANTS	SVE	SVE	E1VELO	SVE	76	Prime vélo	Oui	FG	5 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
ACCOMPAGNE MENT SOCIAL DES ETUDIANTS	SVE	SVE	E1DSI	SVE	77	Fonds de réparation des ordinateurs de prêt	Oui	FG	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
AUTRE VIE ETUDIANTE	SVE	SVE	E1AGREMENT	SVE	78	Agréments des associations étudiantes	Oui	FG	33 000,00 €	16 500,00 €	16 500,00 €	33 000,00 €
AUTRE VIE ETUDIANTE	SVE	SVE	E1DSI	SVE	79	Renouvellement des 30 licences adobe pour les asso étudiantes	Non	FG	3 877,20 €	0,00 €	1 950,00 €	1 950,00 €
ACCOMPAGNE MENT SOCIAL DES ETUDIANTS	SVE	SVE	E1VIETUDE	SVE	80	Achat de 10 ou 15 calculatrices de prêt pour les étudiants	Non	FG	1 800,00 €	0,00 €	500,00 €	500,00 €
SANTE	SVE	SVE	E1VIETUDE	SVE	81	Achat de bouchons d'oreilles	Non	FG	4 946,40 €	4 946,40 €	0,00 €	4 946,40 €
ACCUEIL DES ETUDIANTS	SVE	SVE	E1CVEC	SVE	82	Mise à disposition d'un pool de vacataires étudiants	Oui	MS	44 215,00 €	30 000,00 €	15 583,00 €	45 583,00 €
ACCUEIL DES ETUDIANTS	SVE	SVE	E1CIVIQUE	SVE	83	Prestation de subsistance service civique	Oui	FG	29 016,00 €	29 016,00 €	6 905,00 €	35 921,00 €
ACCUEIL DES ETUDIANTS	SVE	SVE	E1VIETUDE	SVE	84	Tente promotionnelle CVEC	Non	FG	1 040,25 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
ACCUEIL DES ETUDIANTS	SVE	SVE	E1VIETUDE	SVE	85	Animations buddy system	Oui	FG	3 000,00 €	3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €
ACCUEIL DES ETUDIANTS	SVE	SVE	E1VIETUDE	SVE	86	Missions d'accueil du SVE	Oui	FG	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €
ACCUEIL DES ETUDIANTS	SVE	SVE	E1VIETUDE	SVE/COM	87	Soirée campus 2025 *	Oui	FG	55 000,00 €	55 000,00 €	0,00 €	55 000,00 €
ACCUEIL DES ETUDIANTS	SVE	SVE	E1BP	SVE	88	Budget participatif 2025-26	Oui	FG	50 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	50 000,00 €
ACCUEIL DES ETUDIANTS	SVE	SVE	E1BPCOM	COM	89	Communication du Budget Participatif 2025-26	Oui	FG	3 000,00 €	1 500,00 €	0,00 €	1 500,00 €
ACCOMPAGNE MENT SOCIAL DES ETUDIANTS	SVE	SVE	E1VIETUDE	SVE	90	Recharge des protections périodiques	Oui	FG	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
FSDIE	FSDIE	SVE	E1SUPE	SVE	91	Fonds de solidarité des initiatives étudiantes	Oui	FG	345 780,00 €	242 046,00 €	133 740,00 €	375 786,00 €
ACCOMPAGNE MENT SOCIAL DES ETUDIANTS	UFR ALC, dpt Arts Plastiques	SVE	E1CVEC	UFR ALC, dpt Arts Plastiques	92	Outilage technique et EPI pour la HARPE	Non	FG	1 698,10 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
CULTURE	UFR SCIENCES SOCIALES	SVE	E1CVEC	UFR SCIENCES SOCIALES	93	Festival Sirènes 2025	Peut-être	FG	26 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
ACCOMPAGNE MENT SOCIAL DES ETUDIANTS	UFR STAPS	SVE	E1DRIM	DRIM	94	Boîte à dons au campus La Harpe	Non	FG	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT	UFR STAPS	SVE	E1DRIM	DRIM	95	Caisiers au campus La Harpe	Non	IG	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
SPORT	UFR STAPS	SVE	E1DRIM	DRIM	96	Équipements sportifs extérieurs et de street workout à la Harpe	Peut-être	IG	11 000,00 €	1 500,00 €	0,00 €	1 500,00 €
SPORT	UFR STAPS	SVE	E1CVEC	STAPS Rennes Project	97	Olympin'Fac	Non	FG	1 286,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
EMENT SOCIAL D	CIREFE	SVE	E1CIREFE	CIREFE	98	Acquisition de 15 ordinateurs portable de prêt pour les étu du CIREFE		IG	10 500,00 €	0,00 €	10 500,00 €	10 500,00 €
CULTURE	CIREFE	SVE	E1CIREFE	CIREFE	99	Des'Edition : Propulser la lecture en français langue étrangère (pour les étudiants internationaux)		FG	478,80 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT	DRIM TSE	SVE	E1CIVIQUE	DRIM	101	Volontaire en service civique pour 8 mois (prestation de subsistance)		MS	918,80 €	0,00 €	918,00 €	918,00 €
CULTURE	EDULAB	SVE	E1EDULAB	EDULAB	103	Achat machine Bambu Lab H2D		IG	2 200,00 €	0,00 €	2 200,00 €	2 200,00 €
ACCOMPAGNE MENT SOCIAL DES ETUDIANTS	EPICERIE GRATUITE	EPICERIE GRATUITE	E1CVEC	EPICERIE GRATUITE	104	Rallonge poste en salariat + denrées sèches		FG	4 469,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
ACCOMPAGNE MENT SOCIAL DES ETUDIANTS	ESS CARGO	ESS CARGO	E1CVEC	ESS CARGO	105	Contrat d'alternance		MS	15 547,87 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
SPORT	MAZIER	SVE	E1MAZIER	MAZIER	108	Location box pour la voile		FG	1 320,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

annexe à la délibération n° 83-2025 du conseil d'administration plénier du 24 octobre 2025

Thème	Déposant	CVEC versée à	Ligne budgétaire	Projet mis en œuvre par	N° de projet	Nom projet	Pérenne	Masse (F / I / MS)	Montants demandés dans fiches actions	PROGRAMMATION INITIALE	PROGRAMMATION RECTIFICATIVE	PROGRAMMATION 2025
CULTURE	ORDRE SIPHONIQUE	ORDRE SIPHONIQUE	E1CVEC	ORDRE SIPHONIQUE	109	Festival Feu Follet : location du lieu + formation des bénévoles		FG	6 821,26 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
CULTURE	ORDRE SIPHONIQUE	ORDRE SIPHONIQUE	E1CVEC	ORDRE SIPHONIQUE	110	Contrat vacataire pour le festival Feu Follet		MS	7 410,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
CULTURE	SERVICE CULTUREL	SVE	E1CULTURE	SERVICE CULTUREL	112	Confection et pose de rideaux rouges (réaménagement du hall Tambour)		FG	3 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
CULTURE	SERVICE CULTUREL	SVE	E1CULTURE	SERVICE CULTUREL	113	Vacation étudiante traduction LSF mardi de l'égalité		MS	445,92 €	0,00 €	445,92 €	445,92 €
SPORT	ASUB 22	ASUB 22	E1CVEC	ASUB 22	114	Achat d'un camion pour l'ASUB 22 à Mazier		IG	20 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
SPORT	SIUAPS	SIUAPS	E1CVEC	SIUAPS	115	Soutien coaching personnalisé du SIUAPS		FG	8 297,42 €	0,00 €	2 509,00 €	2 509,00 €
Dépenses									2 478 643,74 €	1 156 550,00 €	515 148,66	1 671 698,66
						1 ^{ère} attribution CROUS			854 036,00 €			
						2 ^{ème} attribution CROUS			659 121,25 €			
						Reliquat CVEC 2023			158 541,41 €			
						Total			1 671 698,66 €			

* Note sur les 55 000 euros attribués pour la soirée campus 2025 - projet n°87 : extrait du tableau issu de la commission exceptionnelle CVEC 2025 du 07 mai 2025 :

Thème	Déposant	CVEC versée à	Ligne budgétaire	Projet mis en œuvre par	N° du projet	Numéro projet	Pérenne	Masse (FG / IG / MS)	Montants demandés dans fiches actions	PROGRAMMATION INITIALE 554 x 18 138 000,00 - 1 696 550€	Programmation exceptionnelle 07 mai 2025	Prévision programmation rectificative	Projets à redéposer ou réévaluer en programmation rectificative
ACCUEIL DES ETUDIANTS	SVE	SVE	ELVIETUDE	SVE/COM	87	Sorcière campus 2025	Oui	FG	55 000,00 €	55 000,00 €	28 520,00 €	0,00 €	0,00
ACCUEIL DES ETUDIANTS	SVE	SVE	SVE	SVE	98	Plateforme Constel Montoral pour le Buddy System	Non	FG	11 520,00 €	0,00 €	11 520,00 €	0,00 €	0,00
AMENAGEMENT ET	AVE	DRIM	ELC/VEC	DRIM	99	Conteneur réfrigéré pour les	pe	FG	15 000,00 €	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00

La soirée campus 2025 a été annulée. Les montants des projets 98 et 99 votés lors de la commission exceptionnelle du 07 mai 2025 vont être pris sur cette enveloppe (= 26520 euros) et le reliquat (28480 euros) sera réinjecté pour la soirée campus 2026.

06/10/2025
Lors de la commission CVEC exceptionnelle du 07 mai 2025 ; la soirée campus 2025 ayant été annulée ; une partie des crédits, à hauteur de 44 752,64 euros a été engagée pour la plateforme de mentorat Consetel, le conteneur alimentaire, le traiteur de la soirée campus 2026 et l'acompte du lieu de la soirée campus (Nouveau Mém). Le relaiquat sera réinjecté dans la soirée campus 2026 à hauteur de 10 217,36 euros.

CVEC 2025 - PROGRAMMATION PAR THÈMES

	Programmation initiale	Programmation rectificative	Programmation définitive
ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES ETUDIANTS	80 846,90 €	52 069,00 €	132 915,90 €
ACCUEIL & ACCOMPAGNEMENT	301 125,34 €	62 330,00 €	363 455,34 €
AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT CAMPUS	87 198,69 €	26 419,08 €	113 617,77 €
AUTRE VIE ETUDIANTE	17 750,00 €	18 450,00 €	36 200,00 €
CULTURE	174 979,55 €	40 370,42 €	215 349,97 €
FSDIE	242 046,00 €	133 740,00 €	375 786,00 €
RESERVE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
SANTÉ	115 509,02 €	112 765,16 €	228 274,18 €
SPORT	137 094,50 €	69 005,00 €	206 099,50 €
TOTAL	1 156 550,00 €	515 148,66 €	1 671 698,66 €

CVEC 2025 - PROGRAMMATION PAR SERVICES

	Programmation initiale	Programmation rectificative	Total
Associations étudiantes Rennes 2	489 132,45 €	208 795,50 €	697 927,95 €
Campus Mazier	69 922,00 €	8 588,00 €	78 510,00 €
DFP (réserve)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
DRIM	28 000,00 €	10 867,08 €	38 867,08 €
DSI	23 000,00 €	0,00 €	23 000,00 €
Mission égalité	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
Service Communication	102 494,34 €	0,00 €	102 494,34 €
Service Culturel	67 385,00 €	1 795,92 €	69 180,92 €
Galerie Arts et Essais	7 000,00 €	0,00 €	7 000,00 €
CIREFE	4 540,00 €	10 500,00 €	15 040,00 €
SCD	15 323,69 €	15 552,00 €	30 875,69 €
SIUAPS	70 927,50 €	69 005,00 €	139 932,50 €
UFR STAPS	1 500,00 €	0,00 €	1 500,00 €
SSE	99 362,62 €	109 407,16 €	208 769,78 €
Edulab	2 000,00 €	2 200,00 €	4 200,00 €
SVE	165 962,40 €	78 438,00 €	244 400,40 €
Total	1 156 550,00 €	515 148,66 €	1 671 698,66 €

Délibération du Conseil d'administration de l'Université Rennes 2 Séance du 24 octobre 2025

*Vu le code de l'éducation notamment l'article L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008 ;
Vu la délibération n° 78-2024 du conseil d'administration plénier du 4 octobre 2024.*

Délibération n° 84- 2025

Point 4 – Conventions

4-1 Avenant n° 1 à la convention de gestion du bâtiment MSHB

Les membres du conseil d'administration plénier ont été invités à se prononcer sur cet avenant en raison de la durée cumulée de la convention qui est supérieure à 5 ans.

Membres en exercice : 36

Votants : 28

Présent.es : 23

Représenté.es : 5

N'ont pas pris part au vote : 0

Abstentions : 0

Contre : 0

Pour : 28

Le Président de l'Université Rennes 2,



Vincent GOUËSET

Document en annexe : avenant n° 1 à la convention de gestion du bâtiment de la MSHB entre l'EHESP et l'Université Rennes 2

Les membres du conseil d'administration approuvent l'avenant n°1 de gestion du bâtiment de la MSHB entre l'EHESP et l'Université Rennes 2, annexé à la présente délibération, à l'unanimité.

Publiée au registre des actes administratifs de l'Université Rennes 2 le :

18 NOV. 2025

Transmise au recteur de la région académique Bretagne le :

18 NOV. 2025

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE GESTION DU BATIMENT MSHB - Maison des sciences humaines et sociales en Bretagne

ENTRE

L'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique, Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé sis 15 avenue du Professeur Léon Bernard CS 74312 35043 RENNES Cedex, représentée par son Directrice, Madame Isabelle RICHARD,

D'UNE PART,

ET

L'Université Rennes 2 – UR2, dont le siège est situé sis Place du recteur Henri Le Moal, CS 24307, 35043 Rennes cedex, représentée par son Président, Vincent GOUËSET,

D'AUTRE PART,

Considérant que la convention de gestion de gestion du bâtiment MSHB conclue le 9 septembre 2016 arrive à échéance le 17 octobre 2025.

Considérant que les échanges nécessaires au renouvellement de la convention n'auront pas pu aboutir avant cette échéance.

Les parties conviennent de conclure le présent avenant de prolongation.

Article 1 : L'article 12 de la convention est modifié comme suit :
La durée de la convention est prolongée jusqu'au 31 mars 2026.

Article 2 : Les stipulations de la convention qui ne sont pas modifiées par le présent avenant demeurent pleinement applicables.

Article 3 : Le présent avenant entre en vigueur au 17 octobre 2025.

Fait à Rennes, en deux exemplaires, le

Ecole des Hautes Etudes en Santé
Publique

L'Université de Rennes 2

Délibération du Conseil d'administration de l'Université Rennes 2 Séance du 24 octobre 2025

Vu le code de l'éducation, et notamment l'article L712-3 ;

Vu les statuts de l'Université Rennes 2 ;

Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008 ;

Vu la délibération n° 78-2024 du conseil d'administration plénier du 4 octobre 2024.

Délibération n° 85- 2025

Point 4 – Conventions

4-2 – Convention financière du service santé des étudiants

Les membres du conseil d'administration plénier ont été invités à se prononcer sur la convention en raison du montant des dépenses annuelles qui est supérieur à 50 000 €

Membres en exercice : 36

Votants : 28

Présent.es : 23

Représenté.es : 5

N'ont pas pris part au vote : 0

Abstentions : 0

Contre : 0

Pour : 28

Le Président de l'Université Rennes 2,



Vincent GOUËSET

Document en annexe : convention du service santé des étudiants entre l'Université Rennes 2 et l'Université de Rennes

Les membres du conseil d'administration ont approuvé la convention régissant la contribution financière de l'Université Rennes 2 au Service Santé des Étudiants (SSE) entre l'Université Rennes 2 et l'Université de Rennes, à l'unanimité.

Publiée au registre des actes administratifs de l'Université Rennes 2 le : 18 NOV. 2025

Transmise au recteur de la région académique Bretagne le :

18 NOV. 2025

CONVENTION FINANCIERE 2025 DU SERVICE DE SANTE DES ETUDIANTS

Entre d'une part,

L'université Rennes 2,
Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel,
située place du recteur Henri Le Moal - 35043 RENNES CEDEX représentée
par son Président, monsieur Vincent GOUËSET

Et d'autre part,

L'université de Rennes ,
Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel,
s Avenue du Général Leclerc 35000 Rennes
représentée par son Président, monsieur David ALIS,

Ci-après collectivement désigné « Les Parties »

Préambule

Le Service de Santé des Etudiants (ci-après SSE) est un service interuniversitaire de l'université Rennes 2 et de l'université de Rennes . Le Service Santé des Etudiants assure le suivi de la santé de l'étudiant, de nombreuses prestations médicales et sociales gratuites et confidentielles et une aide aux étudiants en situation de handicap.

L'université de Rennes et l'université Rennes 2 assurent le fonctionnement du SSE notamment par le biais d'une contribution financière annuelle.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1. Objet

La présente convention a pour objet de régir la seconde participation financière de l'université Rennes 2 au SSE au titre de l'année 2025.

Article 2. Modalités de la contribution financière

L'université Rennes 2 verse au titre des crédits CVEC au SSE, pour l'année universitaire 2025 :

Le montant de 109 407,16 euros votés au titre de la programmation rectificative .

Article 3. Durée

La présente convention prend effet à sa signature par chacune des Parties et prend fin à compter du paiement par l'université Rennes 2 du montant indiqué à l'article 2 de la présente convention.

Article 4. Modification

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par chacune des parties.

Article 5. Règlement des litiges

Les Parties s'efforcent de rechercher une solution amiable à tout litige qui naîtrait de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention. En cas de désaccord persistant, le droit français sera applicable et le tribunal administratif de Rennes sera compétent pour connaître du litige.

Fait à Rennes en deux exemplaires, le

Le Président de l'université
Rennes 2

Vincent Gouëset

Le Président de l'université
de Rennes

David ALIS

Délibération du Conseil d'administration de l'Université Rennes 2 Séance du 24 octobre 2025

Vu le code de l'éducation notamment l'article L712-3 ;

Vu les statuts de l'Université Rennes 2 ;

Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008 ;

Vu la délibération n° 78-2024 du conseil d'administration plénier du 4 octobre 2024.

Délibération n° 86- 2025

Point 4 – Conventions

4-3 Avenant n° 2 à la convention d'occupation précaire UG 22951107 entre la ville de Rennes et l'Université Rennes 2

Les membres du conseil d'administration plénier ont été invités à se prononcer sur cet avenant en raison de la durée cumulée de la convention qui est supérieure à 5 ans.

Membres en exercice : 36

Votants : 28

Présent.es : 23

Représenté.es : 5

N'ont pas pris part au vote : 0

Abstentions : 0

Contre : 0

Pour : 28

Le Président de l'Université Rennes 2,



Vincent GOUËSET

Document en annexe : avenant n° 2 à la convention entre la ville de Rennes et l'Université Rennes 2

Les membres du conseil d'administration approuvent l'avenant n° 2 à la convention d'occupation précaire pour le Groupement d'Intérêt Scientifique des archives de la critique d'art (GIS ACA) entre la ville de Rennes, propriétaire, et l'Université Rennes 2.

Publiée au registre des actes administratifs de l'Université Rennes 2 le :
Transmise au recteur de la région académique Bretagne le

18 NOV. 2025

18 NOV. 2025

VILLE DE RENNES

**Direction des Affaires Juridiques
Service Immobilier**

**AVENANT N° 2 A LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE
EN DATE DU 16 JANVIER 2018
UG N° 22951107**

Entre les soussignés :

La Ville de Rennes, dont l'identifiant SIRET est le 213 502 388 00019 et dont le siège se situe à Rennes, Hôtel de Ville, place de la Mairie, représentée par Madame Nathalie APPÉRÉ, agissant en qualité de Maire de Rennes en vertu de la délibération n°2024-0024 prise par le Conseil Municipal dans sa séance du 22 janvier 2024, qui a donné délégation de signature, par arrêté de délégation n°2025-3592 du 3 juillet 2025 (5^{ème} Domaine), à Monsieur Benoît CAREIL, 11^{ème} adjoint délégué à la culture, ci-après désignée dans le corps de l'acte par le vocable "le propriétaire" et/ou "la Ville de Rennes", d'une part,

Et :

L'Université de Rennes 2 représentée par Monsieur Vincent GOUESET, son Président, dûment habilité à signer la présente convention en vertu d'un pouvoir conféré par décision du
..... en date du qui demeurera annexé à la présente, désignée dans le corps de l'acte par le vocable "l'occupant", d'autre part,

Préambule

Après avoir précisé que la convention d'occupation précaire en date du 16 janvier 2018 prend fin le 30 septembre 2025, il a été convenu ce qui suit :

Article 1

À compter du 1^{er} octobre 2025, l'article 5 intitulé "Durée" de la convention d'occupation précaire en date du 16 janvier 2018 est ainsi complété :

"La présente convention arrivant à échéance le 30 septembre 2025 est prorogée jusqu'au 30 septembre 2027.".

Article 2

Les autres dispositions de la convention d'occupation précaire en date du 16 janvier 2018 demeurent inchangées.

Fait à Rennes, sur 1 page, en 2 exemplaires,

Pour l'occupant,
Le

Pour la Ville de Rennes,
L'adjoint délégué à la culture,
Le

Benoît CAREIL

Délibération du Conseil d'administration de l'Université Rennes 2 Séance du 24 octobre 2025

Vu le code de l'éducation notamment l'article L712-3 ;

Vu les statuts de l'Université Rennes 2 ;

Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008 ;

Vu la délibération n° 78-2024 du conseil d'administration plénier du 4 octobre 2024.

Délibération n° 87- 2025

Point 4 – Conventions

4-4 : convention de codirection de thèse entre l'Université de Nanterre et l'Université Rennes 2

Monsieur Tony HEINRY

Les membres du conseil d'administration plénier ont été invités à se prononcer sur cette convention en raison de la durée cumulée qui est supérieure à 5 ans.

Membres en exercice : 36

Votants : 28

Présent.es : 23

Représenté.es : 5

N'ont pas pris part au vote : 0

Abstentions : 0

Contre : 0

Pour : 28

Le Président de l'Université Rennes 2,



Vincent GOUËSET

Document en annexe : convention de codirection de thèse

Les membres du conseil d'administration approuvent la convention de co direction de thèse entre l'Université de Nanterre et l'Université Rennes 2

*Publiée au registre des actes administratifs de l'Université Rennes 2 le :
Transmise au recteur de la région académique Bretagne le :*

18 NOV. 2025

18 NOV. 2025



Service de la Recherche et des Études doctorales

**Convention de codirection de thèse
entre deux universités**

Article I

L'Université Paris Nanterre, 200 avenue de la République, 92001 Nanterre Cedex, représentée par son Président, Madame Caroline Rolland-Diamond.

Et

L'Université Rennes 2
Représentée par son Président, Monsieur Vincent Gouëset

Engagent une collaboration par l'intermédiaire des unités de recherche ou départements suivants :

- Centre des Sciences des Littératures en langue Française – CSLF pour l'Université Paris Nanterre
- Centre des Études des Langues et Littératures Anciennes et Modernes - CELLAM pour l'université Rennes 2

En vue de permettre à Monsieur Tony Heinry

De préparer une thèse sur le sujet suivant :

Article II

La codirection de thèse sera assurée par :

Madame Laurence Campa, Professeure pour l'Université Paris Nanterre :
Taux d'encadrement 50 %¹

Madame Fabienne Pomel, Professeure , pour l'Université Rennes 2 :
Taux d'encadrement 50 %²

Article III

Monsieur Tony Heinry fera ses recherches dans chaque unité de recherche CSLF pour l'Université Paris Nanterre et l'unité de recherche CELLAM pour l'Université Rennes 2.

Article IV

Monsieur Tony Heinry prendra une inscription administrative annuelle à l'Université Paris Nanterre

La soutenance de la thèse aura lieu à l'Université Paris Nanterre ainsi que son enregistrement.

Article V

¹ Au moins égal à 50%

² Au moins égal à 50%



En application des dispositions de l'article 25 l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat, la diffusion de la thèse est assurée dans l'établissement de soutenance et au sein de l'ensemble de la communauté universitaire dont l'Université de Rennes 2.

La diffusion en ligne de la thèse au-delà de ce périmètre est subordonnée à l'autorisation du docteur son auteur, sous réserve de l'absence de clause de confidentialité. En conséquence, tout projet de publications ou de communications liées ou directement issues des travaux de thèse du docteur devra recevoir l'accord préalable de celui-ci.

Article VI

Les Parties reconnaissent que les résultats des travaux (manuscrit de thèse, articles scientifiques...) réalisés par le docteur dans le cadre de la présente convention (ci-après « les Résultats »), resteront sa propriété conformément au Code de la Propriété Intellectuelle en vigueur. Il sera donc titulaire de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle sur ses œuvres, à l'exception des œuvres de collaboration et sous réserve de droits de tiers. Des contrats de cession devront être conclus afin de permettre aux Parties, y compris les unités de recherches auxquelles il sera rattaché durant la période de préparation de sa thèse, d'exploiter ces résultats. Ces contrats de cession devront préciser l'étendue des droits cédés, la destination, les supports utilisés et la durée de cession, ainsi que, le cas échéant, le montant de la rémunération due au docteur au titre de la cession.

En cas de cession des droits de propriété intellectuelle, les modalités d'exploitation des résultats feront l'objet d'accords spécifiques entre les parties.

Article VII

La présente convention est conclue pour une durée maximale de six ans en application de l'arrêté du 25 mai 2016 susvisé.

Fait en quatre exemplaires à Nanterre, le

Signatures

La Présidente
Université Paris Nanterre
Mme Caroline Rolland-Diamond

Le Président
Université Rennes 2
M. Vincent Gouëset

La directeur.trice de thèse
Université Paris Nanterre
Mme Laurence Campa

La Codirectrice de thèse
Université Rennes 2
Mme Fabienne Pomelet

Le directeur de l'Unité de recherche
Université Paris Nanterre
M. Guillaume Peureux

La directrice de l'Unité de Recherche
Université Rennes 2
Mme Anne Rolet

La directrice de l'École Doctorale

La directeur de l'École Doctorale

Collège des Ecoles Doctorales : 11 mai 2018
Commission Recherche : 15 mai 2018

Université Paris Nanterre
Mme Silvia Contarini

Université Rennes 2
Mme Dominique Vaugeois